

Sainte-Thérèse, le 9 août 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située sur le lot
1 903 451 à Blainville (anciens lots 421-4 et 521 de la Paroisse de Ste-Thérèse-
de-Blainville)

V/réf. : EN441-18

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} août dernier, concernant
l'objet précité.

Après vérification nous vous informons que le 10 juin 2016, des documents visant la
propriété citée dans l'objet, vous ont déjà été transmis. Si vous avez la difficulté à les
retrouvés, vous pouvez les retracés en ligne, à l'adresse suivante :

http://www.demandesinfos.mddelcc.gouv.qc.ca/dossiers/demandes_regionales/3698_fiche.pdf

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint le document ajouté au dossier depuis cette date. Il
s'agit de :

- Rapport de vérification du 29 novembre 2016, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès
de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note
explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)

1 Identification

Date de la vérification : 2016-11-29	Heure de début : 10 h 30	Heure de fin : 11 h 45
Inspecteur : Fouad Ghafir		

N° intervention : 301071823	Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03953-03	N° du rapport de vérification : 401546823
N° demande : 200444747	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de la vérification : I-SM / Peinture Electro-Fusion / Blainville-Suivi de l'avis de non conformité du 8 décembre 2015 afin de vérifier si la compagnie opère toujours sans certificat d'autorisation.	

Lieu concerné par la vérification	
Nom du lieu : 9219-1485 Québec inc.	
Nom usuel du lieu : Electro Fusion	
N° du lieu : X2155810	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu : Adresse du lieu : 10, rue Rolland-Brière Blainville (Québec) J7C 5N2	

Intervenant(s) du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
9219-1485 Québec inc.		10, rue Rolland-Brière Blainville (Québec) J7C 5N2	Y2105009

Personnes contactées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------------	--

Autres pièces annexées au rapport	<input type="checkbox"/> SO
-----------------------------------	-----------------------------

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Document		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		Courriel confirmant la future fermeture de l'usine Décision du bureau de réexamen confirmant la SAP.

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Une sanction administrative pécuniaire (SAP) a été imposée à 9219-1485 Québec inc (Électro-Fusion) en date du 3 mai 2016. La SAP a été imposée pour des activités de peintures industrielles sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation (CA) du ministère en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE). L'entreprise a effectué une demande réexamen de cette décision dans les 30 jours suivants l'émission de la SAP. Une décision du bureau de réexamen a été rendue le 14 octobre 2016 confirmant la SAP.

3 Description de la vérification

La ville de Blainville nous informe par courriel en date du 13 octobre 2016 que l'entreprise Électro-Fusion n'est pas autorisée à opérer ses activités au lieu actuel de ses opérations. La ville de Blainville prévoit acquérir le site actuellement occupé par l'entreprise avant 2017. De ce fait, un suivi de la SAP n'est pas requis. Toutefois, si l'entreprise reprend ses activités dans un autre lieu, elle devra effectuer préalablement une demande de CA afin d'entreprendre ses activités.

4 Conclusion

- La ville informe le Ministère que 9219-1485 Québec inc. (Électro-Fusion) n'est pas autorisé opérer au lieu actuel.
- La ville de Blainville prévoit acquérir le site avant l'année 2017.
- Un suivi de l'ANC du 8 décembre 2015 ne serait pas requis sauf dans le cas où l'entreprise reprenne ses activités dans un autre lieu.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

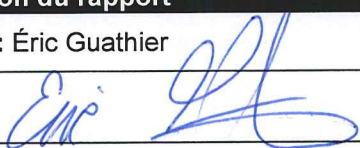
SO

5 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Fouad Ghafir	Date de rédaction : 2016-11-29
---------------------------	--------------------------------

Signature : 

6 Vérification du rapport	
Approuvé par : Éric Guathier	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2016/12/09
Commentaires :	